



Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac

Politique de l'habitat et du cadre de vie

REGLEMENT D'AIDES AUX PARTICULIERS

AIDE A TRANSITION ENERGETIQUE

Conditions communes à toutes les formules :

- Toute demande de subvention doit être effectuée **AVANT** le début des travaux.
- Autorisations d'urbanisme : permis de construire / demande d'autorisation de travaux sont obligatoires pour certains travaux.
- Les aides de la Communauté de Communes ne sont pas cumulables entre elles sur un même bien immobilier.
- Les aides de la Communauté de Communes sont applicables sur l'ensemble du territoire des Causses à l'Aubrac sauf cas particuliers (mesure « façades »).
- Les aides de la Communauté de Communes sont uniquement destinés aux bien de plus de 15 ans, sauf formule primo-accession pour laquelle les biens ciblés doivent avoir plus de 25 ans.
- Les aides de la Communauté de Communes sont soumises à conditions de ressources : le plafond des revenus est obtenu à partir du revenu fiscal de référence de l'Avis d'imposition sur les revenus. Dans le cas où le foyer est composé de plusieurs foyers fiscaux, la Communauté de Communes retient l'addition de tous les revenus fiscaux de référence composant le foyer.
- **Les élus communautaires et leur suppléant sont exclus du dispositif hors dispositif « façade »**

Cf Annexe : Liste exhaustive des travaux éligibles au 01/07/2019 en bas de page

Attention : vos travaux sont peut-être soumis à une autorisation d'urbanisme : Renseignez-vous en Mairie.

Circuit de votre demande de subvention :

- 1/ Dépôt de votre demande avec tous les justificatifs au siège de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : Délivrance d'un récépissé de dépôt de dossier autorisant le début de vos travaux MAIS ne valant pas accord sur une éventuelle subvention.
- 2/ Instruction de votre demande par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac
- 3/ Lettre d'accord / de refus envoyée par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac
- 4/ Règlement de la subvention sur présentation des justificatifs définitifs (factures, attestation de fin de travaux, etc)

Conditions d'éligibilité :

- Mesure soumise à condition de revenus : cf tableau en bas de page.
- **Cette aide n'est pas cumulable avec les aides ANAH** mais cumulable avec toutes les autres aides (Cite, EcoPtz, CEE, caisses de retraites, etc...)
- Une seule subvention par immeuble portant sur le même objet
- 24 mois entre deux demandes.
- Votre bien immobilier est votre résidence principale ou celle d'un locataire et a été construit avant 2005.
- NB : Pour le remplacement des fenêtres, celui-ci doit concerner l'ensemble des parois vitrées du logement.
- NB : Vos travaux peuvent être éligibles au Crédit d'Impôt Transition Energétique : renseignez-vous auprès du Centre des Impôts.

Montant de l'aide :

10% du montant des travaux HT dans la limite de 5.000€ HT soit une subvention maximale de 500€

Justificatifs au dépôt du dossier :

- Pièce d'identité.
- Devis des travaux envisagés. Les devis devront clairement mentionner les travaux prévus + le nom et n° de contrat d'assurance de l'artisan + l'adresse du bien où seront effectués les travaux (qui devront correspondre avec le compromis ou l'acte de vente)
- Justificatif de propriété : Compromis, attestation notariée, acte de vente (l'attestation notariée indiquant le prix du bien et les références cadastrales du bien sera à privilégier), acte de donation (le bien doit être donné en pleine propriété), dernier avis de Taxes Foncières.
- Avis d'imposition sur les revenus N-1 (par exemple : en 2019, fournir l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017)

Justificatifs à fournir pour obtenir le règlement de la subvention :

- **Factures définitives originales** non manuscrites mentionnant la nature des travaux + le nom et n° de contrat d'assurance de l'artisan + l'adresse du bien concerné. Les travaux peuvent être exécutés par un artisan différent de celui qui aura réalisé les devis.
- **Selon le cas : Arrêté accordant le Permis de Construire ou Arrêté de non opposition aux travaux**

PARTS FISCALES	REVENU FISCAL DE REFERENCE
1	33.500 €
1.5	36.000 €
2	46.500 €
2.5	52.500 €
3	58.000 €
3.5	63.500 €
4	69.000 €
Personne supplémentaire	+ 5.500 €

Travaux éligibles au 01/07/2019 :

- les chaudières à condensation sauf chaudière à fuel ;
- les chaudières à micro-cogénération gaz d'une puissance de production électrique inférieure ou égale à 3 kilovolt-ampères par logement ;
- les matériaux d'isolation thermique des parois opaques ou vitrées, de volets isolants ou de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ;
- les matériaux de calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire ;
- les appareils de régulation de chauffage ;
- les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, à l'exception des équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, ou des pompes à chaleur, autres que air/air, dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire ;
- l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques ;
- les équipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération